

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

28 JANVIER 2020

CONVOCATION : 21 janvier 2020

EN EXERCICE : 13

PRESENTS : 8

VOTANTS : 9

L'an deux mil vingt, le vingt-huit janvier à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno BETHENOD, Maire.

Présents : M. PONSOT Gérard, M. BETHENOD Bruno, Mme DESCHAMPS Martine, M. MOYEMONT Thierry, M. ROY Sylvain, M. SALIN Jean-Yves, Mme PIZZATO Armelle, Mme ROCHE Fanny

Absentes excusées : Mme Thérèse de LOISY donne pouvoir à .M ROY, Mme AMIZET Jocelyne

Absents : Mme DENIZOT Nicole, M. COQUILLOT Frédéric, M. AFFANE Hakim

ORDRE DU JOUR

- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 13.01.2020
- Cession de la parcelle A 1137 à Arceau
- Vente de la parcelle ZL 145 – droit de préférence de la commune
- Repas de fin de mandat – fixation de la participation pour les conjoints
- Questions diverses

Election du secrétaire de séance : Madame DESCHAMPS est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12.11.2019

Le compte rendu du 12 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) du 13.01.2020

M. le Maire informe que par courrier en date du 14 janvier 2020, le Président de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois lui a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 13 janvier 2020 portant sur l'évaluation du transfert de charge de 3 équipements sportifs reconnus d'intérêt communautaire par délibération du 26 septembre 2019.

Vu l'approbation de ce rapport par les membres de la CLECT le 13 janvier 2020,

Considérant que le rapport doit être adopté par la majorité qualifiée des Conseils municipaux (la moitié au moins des Conseils représentant les 2/3 au moins de la population ou l'inverse)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 13 janvier 2020.

CESSION DE LA PARCELLE A 1137

La parcelle A 1137 d'une surface de 78 m² est issue de la division des parcelles ZE 75 et 82. Elle longe la propriété de M. Mme DIRY.

La vente de cette parcelle à M. Mme DIRY permettra à ces derniers d'avoir un écran végétal pour se protéger des regards. La commune, en contrepartie n'aura plus l'entretien de cette parcelle.

Ainsi, la commune souhaite vendre cette parcelle à l'euro symbolique à M. Mme DIRY qui aura tous les frais, droits et émoluments à sa charge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la vente de la parcelle communale cadastrée A 1137 d'une surface de 78m² au prix de 1€, les frais d'acte étant à la charge de M. Mme DIRY.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir avec M. Mme DIRY et les documents nécessaires afférents à ce dossier.

VENTE DE LA PARCELLE ZL 145 – EXERCICE DU DROIT DE PRÉFÉRENCE

Par courrier du 9 janvier 2020, Maître Martin MANGEL notifie à la commune d'Arceau que la SCI LNM2, propriétaire de la parcelle de terrain ZL 145 pour 10 a 00 ca, projette de la vendre à la société SCI MASSILIA.

Conformément à la condition particulière insérée dans l'acte de vente entre la commune d'Arceau et la SCI LNM2 reçu par Maître DEBORDES le 10 juin 2013, la commune bénéficie d'un droit de préférence, au prix d'achat du terrain.

La parcelle ZL 145 jouxte la ZL 146, propriété de la commune sur laquelle est bâti le local technique.

M. le Maire demande l'avis du conseil municipal concernant l'exercice de ce droit de préférence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préférence.

REPAS DE FIN DE MANDAT

Le conseil municipal,

FIXE la participation des conjoints présents au repas de fin de mandat à 20€.

RAPPORT DE L'ANALYSE JURIDIQUE CONCERNANT LE TRANSFERT ZAR ETABLI PAR LE CABINET D'AVOCATS PETIT

Monsieur le Maire explique que comme cela a été décidé lors de la réunion du 12 novembre dernier, il a fait appel au cabinet d'Avocat Philippe PETIT pour l'analyse juridique du transfert des ZAE, notamment concernant le remboursement des annuités d'emprunt par la communauté de communes pour les années 2017 et 2018 et concernant la possibilité de modifier l'année de référence fixée par la CLECT pour le calcul des attributions de compensation s'agissant des ZAE.
Il présente cette analyse.

RAPPORT D'ACTIVITE 2018 de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois

Le conseil a été destinataire du rapport d'activité de la communauté de communes Mirebellois et Fontenois

La séance est levée à 21h00